

Conditions générales de livraison de la Rüegg Cheminée Schweiz AG

1. Généralités

Pour toutes les livraisons de la Rüegg Cheminée Schweiz AG ou de toute autre société filiale de la Rüegg Cheminée Holding AG, CH-8340 Hinwil (appelée ci-dessous «le fournisseur») en Suisse ou dans l'UE s'appliquent les conditions ci-dessous. En passant commande auprès du fournisseur, le donneur d'ordre accepte ces conditions. Toute modification requiert la confirmation écrite du fournisseur. Pour les livraisons en-dehors de la Suisse, le donneur d'ordre est tenu d'attirer l'attention du fournisseur sur les directives légales ou autres voire sur les règlements à respecter lors de l'exécution du contrat.

2. Confirmation de commande, modification de commande, annulation, réserve de propriété

Pour ce qui est de l'étendue et de l'exécution de la livraison, c'est la confirmation de commande du fournisseur qui fait foi. Les matériaux ou prestations supplémentaires éventuelles qui ne figurent pas dans la confirmation de commande feront l'objet d'une facturation séparée. Les modifications ou annulations de la commande nécessitent l'accord écrit du fournisseur. Les frais résultants sont à la charge du donneur d'ordre.

Le fournisseur se réserve la propriété des biens livrés jusqu'au paiement intégral et il est en droit de se rétracter du contrat en cas de retard de paiement du donneur d'ordre et d'exiger la restitution des produits livrés mais non payés. En outre, le donneur d'ordre autorise le fournisseur à faire enregistrer la réserve de propriété correspondante dans le registre de réserve de propriété ou dans d'autres livres ou registres publics et il s'engage à collaborer lors de cet enregistrement ainsi que pour toutes les mesures ultérieures requises pour la protection de la propriété du fournisseur.

3. Prix / conditions de paiement

Les prix indiqués dans les documents du fournisseur sont sujets à des modifications sans notification préalable. En outre, ce sont les prix et les conditions de paiement indiqués dans le devis qui s'appliquent. Dans le cas d'une augmentation de prix, les prix applicables selon la confirmation de commande restent valables dans un délai maximal de 3 mois à partir de la date d'application de l'augmentation. Les délais de paiement confirmés doivent être respectés également en cas de retard survenu après le départ de la livraison de l'usine. La réduction ou la retenue de paiements en raison de réclamations, de bons d'avoir non encore établis ou d'une contre-crédence que le fournisseur n'a pas reconnue n'est pas admissible. Les paiements restent dus également en cas de manque de composants non essentiels du produit qui ne rend pas impossible l'utilisation des biens livrés ou quand la livraison requiert des retouches.

4. Illustrations, dimensions, poids et finition

Les illustrations, les dimensions et les poids ne sont pas contraignants. Sont considérées propriétés garanties uniquement les propriétés de produits explicitement indiquées dans la confirmation de commande ou dans les caractéristiques du produit établies par Rüegg (instructions de montage et d'utilisation, fiches de cotes). Toute garantie quant aux propriétés est valable au maximum jusqu'à l'écoulement du délai de prise en charge ou de garantie. Toutes les indications se comprennent sous réserve de modifications de la construction. Le remplacement de matériaux par des matériaux équivalents est autorisé. Dans des cas particuliers, le donneur d'ordre est tenu de demander des schémas d'encombrement contraignants. Les dessins ainsi que les autres documents restent la propriété du fournisseur qui se réserve les droits d'auteur.

5. Délai de livraison

La date de livraison est indiquée dans la confirmation de commande selon les meilleures prévisions et respectée dans la mesure du possible. Le fournisseur ne saurait être tenu responsable des retards de livraison occasionnés par un cas de force majeure et des grèves ainsi que par des retards de livraison des sous-traitants.

La date de livraison est indiquée sous réserve du respect des conditions de paiement convenues. Les droits à indemnisation ou les annulations de commande en cas de retards de livraison ne sont pas acceptables. Le jour de livraison est dans tous les cas le jour du chargement à l'usine. Le fournisseur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

6. Envoi

Dans la mesure où la confirmation de commande ne prévoit pas de type d'envoi alternatif et qu'aucun autre type d'envoi n'a été convenu par écrit, toutes les livraisons s'effectuent franco usine voire EXW conformément aux INCOTERMS 2010 (livraison à partir de l'usine d'Esztergom, Hongrie, ou à partir des autres sites du fournisseur en UE ou en Suisse).

Quand le contrat prévoit la livraison par le fournisseur (franco de port voire CPT), le fournisseur est libre de choisir le moyen de transport. Ces livraisons sont effectuées à la destination indiquée dans la confirmation de commande (adresse de livraison ou chantier). Quand le site n'est pas accessible aux camions, le donneur d'ordre est tenu d'indiquer à temps une adresse de livraison alternative. Les frais de transport supplémentaires sont à la charge du donneur d'ordre dans la mesure où ils sont dus à ses souhaits particuliers (express, horaire d'arrivée particulier etc.). Pour les petites livraisons d'accessoires et de pièces de remplacement, le fournisseur facture un supplément pour petite quantité.

Dans tous les cas, indépendamment du fait si une livraison EXW, CPT ou un autre type d'envoi a été convenu, (1.) le transfert du bénéfice et du risque de la livraison au donneur d'ordre a lieu au moment du départ d'usine de la livraison, (2.) les réclamations des dommages de transport doivent être faites valoir immédiatement auprès du transporteur (conducteur du camion, poste etc.) et en envoyant au fournisseur une copie pour information, (3.) le déchargement à partir de la rampe de levage du camion relève de la responsabilité du donneur d'ordre.

7. Contrôle et réception de la livraison

Le donneur d'ordre est tenu d'effectuer le contrôle des marchandises immédiatement au moment de la réception. Si elles ne correspondent pas à ce qui est indiqué dans la confirmation de commande ou dans le bon de livraison ou si elles présentent des défauts visibles, le client est tenu de signaler cette circonstance au fournisseur dans un délai de 8 jours à compter de la réception; autrement la livraison est considérée comme acceptée par le donneur d'ordre. Des réclamations ultérieures ne seront pas prises en compte par le fournisseur.

Le client doit faire la réclamation pour les défauts non apparents dès qu'il les constate mais au plus tard avant l'écoulement du délai de prise en charge ou de garantie. Les réclamations ne suspendent pas le délai de paiement et n'autorisent pas le donneur d'ordre à appliquer des déductions unilatérales au prix d'achat.

8. Prise en charge

Les obligations de prise en charge prévues par la loi ou les conditions de garantie séparées écrites du fournisseur s'appliquent à la qualité exempte de vices des produits fournis.

Sont exclus de la prise en charge et de la garantie les dommages dus à un cas de force majeure, aux conceptions d'installations, aux réalisations et aux modes de fonctionnement des consommateurs finaux qui ne correspondent pas à l'état de la technique ainsi qu'au non-respect des directives techniques, des exigences des matériaux, des instructions de montage et de mise en service du fournisseur concernant la planification du projet, le montage, l'exploitation et l'entretien ainsi que les prestations des tiers non conformes aux règles de l'art. Sont également exclus les pièces et les consommables qui font l'objet d'une usure naturelle (joints, composants électriques etc.).

Il est laissé à l'appréciation du seul fournisseur d'exécuter ses obligations de prise en charge ou de garantie en réparant sans frais les pièces défectueuses ou en fournissant les pièces de remplacement franco usine. Tout droit ultérieur basé sur les défauts ainsi que les droits à dommages et intérêts du fournisseur sont explicitement exclus. Le donneur d'ordre ne saurait notamment pas faire valoir de droits pour frais de remplacement, des droits à dommages et intérêts, des frais pour la détermination de l'origine du dommage, d'expertises, de dommages consécutifs des défauts, sauf intention illégale ou négligence grave du fournisseur.

Les obligations citées ci-dessus s'appliquent uniquement quand le fournisseur est informé à temps et dûment du dommage survenu. Les droits de prise en charge et de garantie s'éteignent quand le donneur d'ordre ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sur la livraison sans autorisation écrite préalable du fournisseur.

9. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques entre Rüegg et le client sont régies uniquement par la loi suisse, avec exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif est à Hinwil (Suisse). Le fournisseur est toutefois autorisé à faire valoir ses droits également auprès du for juridique général du client.

Hinwil, 23.3.16. Remplace toutes les versions précédentes.